

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1327

présenté par
M. Chauche, rapporteur

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Sécurités »**

Après l'alinéa 1272, insérer l'alinéa suivant :

« *Surface forestière défendue par un camion-citerne feux de forêts, à l'échelle départementale* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapporteur spécial souhaite particulièrement insister sur l'importance, à ses yeux de cet amendement. Il s'agit de permettre à la représentation nationale de disposer de la donnée suivante : la surface forestière défendue par un camion-citerne feux de forêt à l'échelle départementale.

Il s'agit d'une donnée particulièrement pertinente pour évaluer les capacités matérielles de nos services départementaux d'incendie et de secours pour faire face à des feux de forêt et de végétation. En effet, les camions-citernes feux de forêt (CCF) sont des outils indispensables pour lutter contre les départs de feux. Le rapporteur fait remarquer que les acteurs de la sécurité civile avec lesquels il s'est entretenu, notamment la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, estime que pour faire face aux risques que fait peser le changement climatique il convient que le nombre de CCF, à l'échelle nationale, passe de 3700 environ à 10 000 d'ici dix ans.

Le rapporteur spécial ajoute que cette donnée existe déjà, en effet la DGSCGC publie chaque année dans son rapport « les statistiques des services d'incendie et de secours », le rapporteur demande simplement que cette information essentielle soit portée à la connaissance de la représentation nationale lors de l'évaluation du programme 161.